MONFINANCEMENT.COM
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 4, RUE JAMES JOULE
57460 BEHREN-LES-FORBACH
848 617 866 RCS SARREGUEMINES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 20 août,
À 14 heures 30

Les associés de la société MONFINANCEMENT.COM, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €, divisé en 200 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux de la Société d'Expertise Comptable COGEP sis 9, Rue de la Paix à 57200 SARREGUEMINES, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 05 août 2024.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

• La Société E.A. HOLDING, représentée par son Président Eric AMMER, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété est ...présent.....

• Monsieur Emmanuel LEVIER, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété est ..présent.....

• Monsieur Fabien STRUVALDI, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété est ..présent.....,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels ...100%. des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien STRUVALDI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Avenir de la Société : projet de cessions de parts sociales et de transfert de siège social, le cas échéant dissolution anticipée de la société,
- Questions diverses

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

Après avoir évoqué les différentes options s'offrant aux associés quant à l'avenir de la Société, L'Assemblée Générale, décide la dissolution anticipée de la Société à effet du 20 septembre 2024, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 4, Rue James Joule 57460 BEHREN-LES-FORBACH.

Cette résolution est ..adoptée.... à la majorité des voix,..2...voix ayant voté pour,..0..... voix ayant voté contre,..0.. voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Fabien STRUVALDI demeurant 2 Avenue Emile Huchet 57800 FREYMING MERLEBACH en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la gérance à compter du 20 septembre 2024.

Si Monsieur Fabien STRUVALDI vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Fabien STRUVALDI comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages

du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consentie sans l'autorisation unanime des associés.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidateur et devra notamment :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est ..adoptée..... à la majorité des voix,..tes..... voix ayant voté pour,..0.... voix ayant voté contre,..0.. voix s'étant abstenues.

Monsieur Fabien STRUVALDI, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

SF

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,.100. voix ayant voté pour,....0.... voix ayant voté contre,.0.. voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A Sarreguemines, le 20 aout 2024

Le Président
Fabien STRUVALDI
Bon pour acceptation du mandat de liquidateur

Les Associés
La Sté E.A. HOLDING,
représentée Par Éric AMMER

Emmanuel LEVIER